

DELIBERATION N° 79/32 : Z.A.C. LUDRES-SUD / CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
COMPLEMENTAIRE à G.D.F. - POSTE DE DETENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que G.D.F. a installé un poste de détente pour alimenter la Z.A.C. LUDRES-Sud.

Par une délibération du 12 Octobre 1976, N° 570, une parcelle de 375 m², située dans la propriété communale cadastrée Y 122, lieudit "Génobois", d'une superficie totale de 16 499 m² a été retenue.

Cette parcelle de 375 m² a été cédée à G.D.F. moyennant paiement d'un franc symbolique.

A cette date, le tracé du chemin du Bon Curé n'était qu'un avant-projet, et depuis 1978 la voirie du Chemin du Bon Curé a été réalisée, et il apparaît sur les plans de recollement une différence de surface concernant la parcelle cédée à G.D.F., qui passe de 375 m² à 437 m², soit 52 m² en plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Le Maire est autorisé à céder, moyennant le paiement d'un franc symbolique, la surface complémentaire de 52 m² concernant une parcelle située dans la propriété communale cadastrée Y 122, lieudit "Génobois" d'une superficie totale de 16 499 m², à G.D.F.
- la parcelle cédée à G.D.F. passe de 375 m² à 437 m².
- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles à la conclusion de cette cession,
- Tous les frais (notaire, géomètre, etc) seront à la charge de l'acquéreur.